



Mairie de Montliard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12/02/2024

Nombre de membres				
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
11	9	11		

L'an 2024, le 12 Février à 19:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 05/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/02/2024.

Vote A l'unanimité Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Présents: M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André (arrivé à 19h29), M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry

Excusés ayant donné procuration : M. MENEAU Gilles à M. BEAUDEAU Didier, M. BERTRAND Charles à M. SEVIN Jean-Louis

Secrétaire de séance : M. DEJARDIN Mathieu

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

D2024_05 - Création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps plein

Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de la charge de travail quotidienne, il convient d'augmenter le nombre d'heures de l'Agent polyvalent de 22,50/35è à 35,00/35è.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'Agent polyvalent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,



ID: 045-214502155-20240212-D2024 05-DE

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Vu la délibération n°D2021_14 en date du 08 juillet 2021 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent d'Agent polyvalent, à temps complet, de catégorie C, au grade d'Adjoint Technique principal de 1ère classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 mars 2024 :

Grade : Adjoint Technique principal de 1ère classe

•	Ancien effectif	1	à	22h30 / 35h00
•	Ancien effectif	1	à	03h00 / 35h00
•	Ancien effectif	0	à	35h00 / 35h00
•	Nouvel effectif	1	à	35h00 / 35h00

Article 3 : Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 4 : D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 : Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme:

En mairie, le 14/02/2024

owell ever

Le Maire,

M. BEAUDEAU Didier

Le secrétaire de séance, M. DEJARDIN Mathieu

il.